

## Conseil municipal du 24 septembre 2021

Le Conseil est ouvert à 20 h 04 sous la Présidence de Madame le maire.

Sont présents Andy Angerville, Jacques Beyssade, Jean Marc Buvat, Dominique Callens, Valérie Dubreuil, Frédéric Moity, Michelle Paris et Bernard Roumy.

Sont excusées et ont donné procuration Evelyne Cerrajero (à Bernard Roumy) et Martine Montier (à Jacques Beyssade).

Madame le maire ouvre la séance et indique que les délibérations n° 4 et 5, prévues séparément à l'ordre du jour, pourront être réunies en une seule délibération si le Conseil en est d'accord lors du débat.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### 1. Délibération pour l'élargissement de la régie de recette du gîte :

À la demande du Trésor public, Madame le maire indique que les recettes des événements organisés par la mairie (concerts, repas, brocantes...) devront être suivies sous forme de régie avec l'usage d'un journal à souches. Il est proposé d'étendre la régie municipale relative au gîte à ces nouvelles activités jusqu'au 31 décembre. Le montant maximum détenu en caisse sera limité à 3000€. Les recettes devront être déposées au Trésor public tous les 15 jours. Les statuts de la régie communale seront élargis pour couvrir l'ensemble de ses activités à partir de 2022.

La délibération est votée à l'unanimité.

### 2. Délibération pour donner mandat au maire pour accepter des dons

Le journal à souches de la régie municipale, décrit à la délibération précédente, n'ayant pas été utilisé lors du concert de Irish Coffee Trio au mois d'août, il est proposé par le Trésor public de traiter les recettes de ce concert (546€) comme un don et sera versé au compte 70632

De même, les personnes souhaitant accompagner les bénéficiaires du repas des aînés le 9 octobre 2021, et qui se sont inscrites, pourront faire un don du montant de leur repas soit 28 €. Madame le Maire sera donc habilitée à accepter ces dons. Cette encaisse sera également imputée à l'article 70632 du budget.

La délibération autorisant le maire à accepter ces dons est votée à l'unanimité.

Une délibération générale donnant délégation au maire pour accepter tous les dons sans affectation pourra être présentée à un prochain conseil.

### 3. Délibération pour l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Madame le maire explique que les différentes collectivités publiques territoriales ont fixé à leurs personnels des temps de travail très variables. Aussi le gouvernement a-t-il décidé d'harmoniser le temps de travail de la fonction publique territoriale au niveau de 1607 h annuelles, correspondant à 35 h hebdomadaires pour un temps complet.

La commune de Chouvigny, acte qu'à partir du 01/01/2022, elle remplit les conditions légales de 1607 heures annuelles et qu'il

n'y a pas de congés autres que les congés légaux.

Les 2 agents communaux ont un cycle de travail de 28 heures proratisé par rapport aux 35 heures hebdomadaires et ne sont donc pas directement concernés par cette mesure d'ordre général.

La délibération est votée à l'unanimité.

### 4. Délibération annulant les précédentes délibérations concernant les commissions communales

« Animation, tourisme et patrimoine » et « Action sociale ».

Selon l'article L 2121-22 du CGTC (Code général des Collectivités territoriale), Madame le maire indique que les commissions communales instituées par un précédent conseil ne peuvent être composées que d'élus au Conseil municipal, ce qui amène à modifier la composition de deux de ces commissions.

Elle propose de regrouper l'annulation des anciennes compositions (point 4) et la validation des nouvelles compositions de ces 2 commissions municipales (point 5) par une seule délibération modificatrice de leur composition : le Conseil approuve unanimement cette modification.

Madame le maire propose donc que les 2 commissions municipales précitées, auxquelles elle participe de droit, comprennent les conseillers municipaux suivants déjà élus lors de la création de ces commissions:

- pour la commission « Animation » : A. Angerville, D. Callens, E. Cerrajero, V. Dubreuil, F. Moity, M. Montier.

- pour la commission « Action sociale » : J.M. Buvat, E. Cerrajero, V. Dubreuil, M. Montier

Il est précisé que des commissions Ad Hoc ou comités extra municipaux consultatifs sur des sujets permettant d'associer des personnes non élues, peuvent être créés en cas de besoin ponctuel.

### 5. Délibération sur l'extinction temporaire de l'éclairage public la nuit du 9 au 10 octobre

Madame le maire propose que notre commune se joigne à l'opération nationale « le jour de la nuit » en éteignant l'éclairage public la nuit du 9 au 10 octobre pour sensibiliser la population à la pollution lumineuse. À noter que la commune de Chouvigny pratique déjà l'extinction partielle chaque nuit sur l'ensemble de la commune

La délibération est votée à l'unanimité.

### Informations diverses

\* S'agissant des projets de l'année 2021, Madame le maire précise les points suivants :

- L'appentis jouxtant le gîte PMR est terminé et les subventions prévues ont été reçues.

- Quelques panneaux de noms de voies restent à être posés, puis la fixation des nouveaux numéros sur les habitations devant en changer dans le projet d'adressage, pourra commencer en octobre. Les subventions prévues ont été reçues. Une lettre avisera chaque habitant de la modification ou non de son adressage.

- Nous venons de recevoir la subvention prévue pour l'installation de zones limitées à 30 km/h dans la rue principale de Péralos et sur une partie de la route des Gorges (Le Bas). La mise en place des panneaux va donc pouvoir commencer.

Mme le maire rappelle que les travaux ne peuvent commencer tant qu'on n'a pas reçu l'accord sur l'attribution de la subvention sollicitée.

En ce qui concerne la sécurité incendie, un emplacement a déjà été préparé, les autres restant à entreprendre. Les 11 bâches commandées seront installées en plusieurs fois afin de pouvoir les mettre en eau sans délai. La communauté de communes est prête à contribuer au financement de tout projet relevant des compétences communales et qui serait autofinancé à même hauteur que sa contribution pour un montant maximum de 5890€. Le projet de sécurité incendie, qui s'élève à 23.000€ hors taxes, avec une subvention déjà accordée de 45% au titre de la DETR, pourrait rentrer dans ce cadre. Le prochain conseil municipal en débattrà.

- La subvention solidarité reçue du département a été employée pour l'achat d'un karcher, la réfection d'un muret derrière la mairie et les travaux de busage devant pour leur part, être entrepris dans les mois qui viennent.

- Les travaux du parking de la place principale de Péraclous sont terminés et la subvention prévue reste à recevoir.

\* Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de notre communauté de communes sera présenté lors d'une réunion du Conseil en novembre, à laquelle le conseiller communautaire en charge du dossier sera invité. D'ici là, le SCOT est consultable sur le site de la communauté de communes.

\* Nous n'avons pas identifié de locaux commerciaux à restaurer pour les projets de revitalisation des commerces en milieu rural.

\* Le locataire du Castel a quitté les lieux le 31 août. Un huissier a procédé à l'état des lieux de sortie. La recherche d'un nouveau locataire sera lancée dès la finalisation des procédures de

départ de l'ancien locataire.

\* Un spectacle de théâtre organisé par la communauté de communes sera proposé dans la salle polyvalente de Chouvigny le 23 octobre au soir, sans coût pour la commune. Le concert du groupe Irish Coffee Trio en août a quant à lui, coûté 1500€. Initialement prévus pour 1 200€, le fait que toutes les communes prévues dans leur tournée aient annulé leur concert, nous avons dû participer aux frais de déplacement.

À ce sujet, plusieurs conseillers regrettent d'avoir appris l'organisation de ce concert par le bulletin municipal. D'une façon plus générale, certains conseillers regrettent que le maire et ses adjoints ne les consultent pas plus systématiquement en amont des décisions. L'un d'entre eux estime pour sa part être tenu délibérément à l'écart. Les adjoints font remarquer qu'ils travaillent très régulièrement avec Madame le maire, qui les consulte souvent et n'a jamais excédé les pouvoirs que la loi lui confère.

Madame le maire rappelle que tous les conseillers sont libres de venir à la mairie, mais que rares sont ceux qui se présentent en mairie ou qui l'appellent pour s'informer. Elle prend toutefois note de l'insatisfaction de certains conseillers quant à l'information qui leur est donnée et de leur volonté affichée de s'intéresser d'avantage aux activités de la commune. Elle s'engage à trouver des solutions en ce sens.

La séance du Conseil municipal est levée à 23 h 12.

Secrétaire de séance : Jacques Beyssade